

## EDITORIAL

Le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées dispose que le Gouvernement wallon met en œuvre des programmes visant à : «... Promouvoir le développement de logements individuels selon des normes architecturales adaptées aux besoins des personnes handicapées». (Article 8, 1°).

Le présent document s'inscrit pleinement dans cette démarche et se veut être un outil d'information, mais aussi de sensibilisation à l'intention, certes, du grand public, mais aussi, à l'intention des professionnels du secteur (auteurs de projets, entreprises) et des responsables de sociétés de logement agréées.

L'essence même de ce projet réside dans le suivi, à mes yeux logique et cohérent, à apporter à l'édition d'une première plaquette d'information, intitulée «Une Ville pour tous, pour une Wallonie accessible».

Vous remarquerez que ce titre générique de «Pour une Wallonie accessible» se retrouve dans le présent ouvrage.

Il était tout aussi logique et cohérent qu'une synergie s'instaure entre les départements du Logement et de l'Action sociale, placés tous deux sous ma responsabilité.

A cet égard, toute ma gratitude va vers les organisations ou associations dont le dynamisme et la compétence ont permis cette réalisation.

Il s'agit de l'«Association Nationale pour le Logement des Handicapés» (A.N.L.H.) et du groupe «Cooparch» (association d'architectes et urbanistes).

J'associe dans cette même gratitude l'administration du logement de la Région wallonne et sa directrice générale, Madame Danielle Sarlet ainsi que l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H.) et son administrateur général, Monsieur Georges Rovillard.

Que l'on ne se méprenne nullement. La présente brochure n'a nullement pour but de mettre en place de nouvelles directives, allant au-delà des normes réglementaires actuellement prévues, ni de mettre en place de nouvelles contraintes aux concepteurs et promoteurs de quartiers de logement groupés.

Il s'agit d'un outil d'INFORMATION (au demeurant complet et précis) et surtout de SENSIBILISATION.

En matière sociale, comme en d'autres domaines, la Wallonie ne peut se permettre d'être, et ne sera pas, en retard par rapport à d'autres nations ou régions d'Europe.

Puissent les nombreuses données techniques qui y figurent trouver écho auprès de chacune et de chacun.

Je suis confiant.

Et vous ?

**Willy TAMINIAUX**

*Ministre de l'Action sociale,  
du Logement et de la Santé*



# PHILOSOPHIE

La télécommande, la machine à écrire, la poubelle à pédale,... sont pour chacun d'entre nous des outils usuels de la vie quotidienne. Pourtant, à leur origine, ils ont été conçus principalement pour aider les personnes handicapées et non pas pour notre confort à tous !

Dans le domaine du logement, on peut s'inspirer de la même philosophie : un logement **accessible** aux «Personnes à Mobilité Réduite» (PMR) rendra la vie plus facile à tous ses occupants : pas de marches, espaces de manœuvre...

Notre philosophie est de promouvoir des logements accessibles et **adaptables**, c'est-à-dire qui tiennent compte des problèmes de mobilité. Ceci permet en effet :

- d'adapter à moindres frais un logement si l'un des occupants devient lui-même une PMR;
- d'accueillir un parent, un ami, un voisin PMR (grand-mère, sœur enceinte, ami handicapé,...)

Ainsi, le logement adaptable contribue à :

- apporter une qualité de vie aux personnes atteintes dans leurs capacités de mobilité en leur permettant de continuer à vivre chez elles;
- favoriser l'intégration sociale des PMR temporaires ou non;
- réaliser des économies dans le secteur des dépenses sociales en évitant aux personnes d'être placées dans des services spécialisés, quand ce n'est pas indispensable.

Quant au logement **adapté** (avec ou sans services d'aide dans les Actes de la Vie Journalière - AVJ), il est plus qu'un toit : il est le lieu où la PMR construit son foyer, sa vie.

Grâce à une architecture spécifique et à des équipements adéquats, elle y (re)découvre son autonomie au quotidien. Mais construire un logement adapté, c'est tenir compte de trois éléments : l'architecture, les équipements et enfin, les besoins des personnes aidantes.

Construire accessible, adaptable, adapté (avec ou sans services AVJ), c'est aussi et surtout reconnaître la participation des PMR tant au moment de la conception et de la définition des besoins que lors de la planification des travaux, de l'évaluation du matériel et du contrôle sur chantier. Cette participation ne peut se concrétiser que par un échange permanent, dans le respect des contraintes de chaque partie, entre les auteurs de projet et les PMR compétentes ou leurs associations. Les recommandations de la présente étude sont raisonnables en termes de rapport coûts/travaux et répondent à la plupart des besoins des PMR. Il conviendra toutefois de les compléter, le cas échéant, en fonction des besoins particuliers de l'habitant.

La présente étude veut susciter une réflexion, apporter des idées, du savoir-faire et témoigner des expériences engrangées depuis plus de 30 ans par l'Association Nationale pour le Logement des personnes Handicapées asbl (A.N.L.H.).

La Direction générale du Logement a, depuis de nombreuses années, été sensible à la problématique de l'accessibilité des logements pour les PMR et la présente étude, réalisée à la demande du Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé de la Région wallonne Willy Taminiaux, est une nouvelle preuve du souhait d'intégrer les PMR parmi les personnes valides. Nous les en remercions vivement et ensemble relevons le défi de construire dorénavant un habitat wallon pour TOUS sans discrimination découlant des déficiences de mobilité. C'est un défi réalisable !!!

***Cléon ANGELO***

*Administrateur Délégué,  
A.N.L.H. asbl*

# MÉTHODOLOGIE

Il y a deux ans était publié un premier ouvrage «Une ville pour tous - Pour une Wallonie accessible», où était exposée d'une façon générale la problématique de l'accessibilité et de l'intégration des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en Région wallonne.

Pour rappel, il y a plus de vingt ans (09/05/77) que sont sortis les arrêtés d'application de la loi du 17 juillet 1975 concernant l'accès des personnes handicapées aux bâtiments accessibles au public.

Depuis, un grand chemin a été parcouru dans la sensibilisation du public des techniciens et des acteurs de la Région. Mais le constat actuel fait apparaître l'énorme effort encore à réaliser et la nécessité d'une réactualisation de la réponse aux besoins.

Ce deuxième ouvrage contribue à cet effort de sensibilisation et à cette nécessaire réactualisation :

- par la définition de concepts, tels : logement accessible, logement adaptable, logement adapté, et logement adapté avec services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ);
- par la proposition de schémas, de dessins, de commentaires et de recommandations plus techniques, destinés à la sensibilisation d'un public le plus large possible, depuis le citoyen peu habitué à être confronté avec les problèmes d'accessibilité des PMR, jusqu'aux décideurs dans les domaines tant publics que privés, en passant par les acteurs, tels les architectes, les ingénieurs, les entreprises de construction et les maîtres de l'ouvrage.

Les réflexions sous-jacentes aux propositions techniques sont basées :

- sur la prise en compte de la notion plus élargie de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par rapport à celle de personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant;
- sur la notion de personnes atteintes d'un handicap évolutif et qui, dans le temps, sont soit obligées

d'adapter leur logement, soit d'avoir recours à une «Aide à la Vie Journalière» (AVJ);

- sur, non seulement les aires de rotation des fauteuils roulants, mais aussi sur la prise en compte des aires d'approche, d'accessibilité, de repos, de vision...;
- sur les aires de rotation des fauteuils roulants électriques, plus importantes que celle des fauteuils manuels.

L'ouvrage prend principalement en compte le domaine du logement, ainsi que la manière d'y accéder, c'est-à-dire :

- premièrement, l'aménagement des abords extérieurs (trottoirs, voiries, parkings...);
- ensuite, l'aménagement des parties communes à l'intérieur des immeubles à logements multiples (accès aux communs, halls, ascenseurs, équipements divers...);
- enfin, l'aménagement des logements proprement dits, soit pour les rendre **accessibles** (c'est-à-dire qu'on peut s'y rendre en visite au moins jusqu'au séjour), soit pour les rendre **adaptés** (c'est-à-dire qu'on peut y vivre suivant des mesures adaptées détaillées ci-après). La notion de logement **adaptable** est également détaillée, c'est-à-dire le fait d'adapter le logement en fonction de l'évolution propre du handicap, ainsi que celle de logement **adapté avec Aide à la Vie Journalière (AVJ)**, en liaison avec le «centre AVJ».

Puisse ce deuxième ouvrage constituer une contribution informationnelle et opérationnelle à l'accessibilité et à l'intégration des Personnes à Mobilité Réduite en Région wallonne, et être considéré comme l'une des «pierres angulaires» de l'édification de la «Ville pour tous».

*Pour COOPARCH-R.U. scrl,*

**Jean de SALLE**  
*Architecte et Urbaniste.*

# SOMMAIRE

<i>Editorial</i> .....	3
<i>Philosophie</i> .....	5
<i>Méthodologie</i> .....	7
<i>Sommaire</i> .....	9

## CHAPITRE 1

<b><i>Introduction</i></b> .....	<b>10</b>
<i>Quelques définitions</i> .....	10
<i>Dimensions</i> .....	14
<i>Qui est concerné et dans quels lieux?</i> .....	16

## CHAPITRE 2

<b><i>Abords extérieurs</i></b> .....	<b>18</b>
<i>Les cheminements</i> .....	18
<i>Les pentes</i> .....	19
<i>Les ressauts et les creux</i> .....	20
<i>La nature du revêtement de sol</i> .....	20
<i>Les raccords du trottoir avec la voirie</i> .....	21
<i>Le stationnement des véhicules</i> .....	22
<i>Le mobilier urbain</i> .....	23

## CHAPITRE 3

<b><i>Parties communes</i></b> .....	<b>24</b>
<i>Les portes</i> .....	26
<i>Les couloirs, sas, halls et dégagements</i> .....	28
<i>Les escaliers</i> .....	30
<i>Les ascenseurs</i> .....	31
<i>Les ascenseurs</i> .....	32
<i>Les équipements divers</i> .....	34
<i>Les locaux communs, le WC dans les parties communes</i> .....	35

## CHAPITRE 4

<b><i>Logement accessible</i></b> .....	<b>36</b>
<i>Le principe de l'accessibilité</i> .....	36
<i>Quels logements doivent idéalement être accessibles?</i> .....	36

## CHAPITRE 5

<b><i>Logement adaptable</i></b> .....	<b>38</b>
<i>Le concept de l'adaptabilité</i> .....	38
<i>Les avantages de l'adaptabilité</i> .....	38
<i>Quels logements doivent être idéalement adaptables ?</i> .....	39
<i>L'adaptabilité de l'espace</i> .....	42
<i>Exemples types d'adaptations</i> .....	43
<i>L'adaptabilité au niveau des équipements et des petits aménagements</i> .....	45

## CHAPITRE 6

<b><i>Logement adapté</i></b> .....	<b>46</b>
<i>Les murs et les planchers</i> .....	48
<i>Les revêtements de sol</i> .....	48
<i>Les menuiseries</i> .....	49
<i>La cuisine</i> .....	51
<i>La salle de bain et le WC</i> .....	52
<i>Les chambres</i> .....	54
<i>Le garage particulier</i> .....	55
<i>Les équipements électriques</i> .....	56
<i>Le chauffage</i> .....	57

## CHAPITRE 7

<b><i>Logement adapté avec AVJ</i></b> .....	<b>58</b>
<i>Les services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ)</i> .....	59
<i>La cellule AVJ</i> .....	60
<i>Le centre AVJ</i> .....	62
<i>Les logements AVJ</i> .....	64
<i>La salle de bain et le WC dans un logement AVJ</i> .....	66
<i>La législation sur les logements AVJ</i> .....	68

## CHAPITRE 8

<b><i>Adresses</i></b> .....	<b>73</b>
------------------------------	-----------

## CHAPITRE 9

<b><i>Bibliographie</i></b> .....	<b>74</b>
-----------------------------------	-----------